

La deuxième catégorie générale de personnes admissibles comprend celles qui justifient aux yeux du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration des qualités nécessaires, eu égard aux conditions climatiques, sociales, intellectuelles, industrielles, ouvrières et autres particularités ou besoins du Canada. Il leur faut également établir qu'elles ne sont pas indésirables du fait de certaines particularités de coutumes, d'habitudes, de mode de vie et de mode de possession de propriétés, ou à cause de leur probable inaptitude à s'adapter ou à s'unir facilement à la vie d'une collectivité canadienne et à assumer les devoirs du citoyen canadien dans un délai raisonnable.

Sont aussi admissibles les personnes qui, étant entrées au Canada en qualité de non-immigrants et ayant servi dans les forces armées du Canada, justifient d'une libération honorable.

Les seules personnes d'origine ethnique asiatique qui sont admissibles sont les épouses et les enfants non mariés de moins de 18 ans de citoyens canadiens.

**Administration.**—Toutes les questions touchant l'immigration relèvent, aux termes de la loi sur l'immigration, du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La Division de l'immigration, l'une des quatre du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, applique la loi. Le siège de la Division de l'immigration est à Ottawa.

Un des buts premiers de l'Immigration est d'aider les immigrants à s'établir rapidement et de manière satisfaisante dans la collectivité canadienne. Dans le cas des personnes immigrant en groupe, le gouvernement canadien et l'Organisation internationale pour les réfugiés collaborent tous deux à les préparer à la vie canadienne avant même leur départ. Dès leur arrivée, ces immigrants sont conduits aux endroits où un emploi ou un établissement les attend. Dès lors, ils relèvent surtout des autorités provinciales plutôt que fédérales de même que, évidemment, tous ceux qui immigrant au Canada de leur propre initiative. Néanmoins, le gouvernement fédéral continue de s'intéresser à eux par le canal du Service d'établissement (Division de l'immigration), du Service national de placement (ministère du Travail), et de la Division de la citoyenneté (Secrétariat d'État). Le contact est maintenu entre le gouvernement fédéral, les autorités provinciales et les organismes privés par la Division de la citoyenneté en vue de coordonner les initiatives, de combler les lacunes et d'éliminer le double emploi.

Des brochures consacrées à des sujets comme l'anglais élémentaire, le français élémentaire, le gouvernement canadien et l'acquisition de la citoyenneté sont mises à la disposition des immigrants. Des cours sur la citoyenneté sont suivis par des milliers de nouveaux arrivés partout au pays, grâce à l'initiative des ministères provinciaux de l'Instruction et de plusieurs sociétés et organisations nationales.

*Le Service extérieur canadien.*—Afin d'assurer la bonne application de la loi et une surveillance efficace, on a établi, sous la direction du commissaire de l'Immigration, des bureaux du Service extérieur au pays et outre-mer. Le Service extérieur comprend cinq régions (Atlantique, Est, Centre, Ouest et Pacifique), chacune commise à la surveillance d'un surintendant. Il existe 293 postes d'entrée sur la frontière canado-américaine et sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. A chacun, un fonctionnaire de l'Immigration s'assure de l'admissibilité de toute personne. Le Service extérieur canadien maintient aussi des bureaux à des endroits stratégiques de l'intérieur du pays; le personnel de ces bureaux étudie les demandes d'admission des immigrants et exécute les déportations.